Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par Echo du Mardi le 23 mars 2020

# Mesures applicables aux secteurs des transports de voyageurs et de marchandises

Afin de limiter la propagation du virus Covid-19 de nouvelles mesures de prévention applicables aux secteurs des transports de voyageurs et de marchandises sont en vigueur.

**Pour les transports publics collectifs routiers, guidés et ferroviaires (bus, cars Macron, cars scolaires, tramways, TER, Intercités, TGV), les mesures de lutte contre le Covid-19 rendent obligatoire, sous peine d'interdiction du service :**

- Un nettoyage désinfectant des véhicules/rames au moins une fois par jour ;
- Une séparation d'au moins 1m entre le conducteur et les voyageurs ;

Ecrit par Echo du Mardi le 23 mars 2020

- L'interdiction pour les voyageurs de monter et descendre par la porte avant (sauf pour les trains et trams) ;
- L'affichage à bord des mesures barrières définies au niveau national ;
- L'interdiction de la vente de titres de transport à bord.

**Pour le transport de marchandises, les mesures prévoient :**

- L'obligation de respecter les mesures barrières pour les conducteurs et les personnels de chargement/déchargement ;
- L'obligation d'équiper les lieux de chargement et de déchargement de points d'eau ou de gel hydro-alcoolique, l'obligation d'y accepter les conducteurs et l'obligation de leur donner accès à un point d'eau lorsqu'il existe ;
- L'obligation d'équiper les véhicules de livraison d'eau, de savon et de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique ;
- L'interdiction de contacts entre le conducteur et les personnels de chargement et déchargement, en dématérialisant la remise et la signature des documents de transport;
- L'obligation, lors des livraisons à domicile, de laisser le colis devant la porte et l'interdiction d'exiger la signature du destinataire.

**Pour le transport public particulier de personnes (taxis, VTC, transport de malades assis, transport de personnes à mobilité réduite), l'arrêté prévoit :**

- L'interdiction pour les passagers de s'asseoir à côté du conducteur ;
- L'aération obligatoire et permanente du véhicule ;
- L'obligation pour les passagers d'emporter leurs déchets ;
- L'obligation pour le conducteur de désinfecter le véhicule au moins une fois par jour.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !